

CONVENTION DE MISE EN OEUVRE - CONTRAT PLURIANNUEL 2020-2025

Compétence Optionnelle SAGE - Option TELEGESTION

SIEL-TE Loire - Département de la Loire

Collège Gaston Baty - Pélussin

Collège Les Champs - Saint-Etienne

Collège Léonard de Vinci - Saint-Romain-le-Puy

Entre les soussignés :

- le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire, sis 4 avenue Albert Raimond 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ, représenté par sa Présidente, Madame Marie Christine THIVANT, ci après désigné « le SIEL-TE Loire » d'une part

et

- le Département de la Loire, représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, dûment habilité par décision de la Commission permanente du 3 juillet 2023 ci après désigné « le Département » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Adhésion à l'option télégestion de la compétence optionnelle SAGE

Le Département a adhéré à la compétence optionnelle SAGE par la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat, appelée contrat pluriannuel, renouvelé en 2020.

La présente convention décline l'organisation générale de l'option télégestion de la compétence SAGE et les responsabilités de chaque partie pour l'option :

- Installation d'un système de télégestion (Articles 2 à 5 et de 7 à 9 de la présente convention)
- Maintenance d'un système de télégestion (Article 6 à 9 de la présente convention)

Dispositions propres à l'« Installation d'un système de télégestion »

Article 2 - Réalisation de l'installation

Conformément aux modalités définies par son Bureau, le SIEL-TE Loire assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux nécessaires.

2.1 - Phase de conception

Le Département a validé l'installation des systèmes de télégestion dans les collèges

- Gaston Baty à Pélussin
- Les Champs à Saint-Etienne (télégestion de 2016 sur le chauffage et l'ECS : ajout sur la partie VMC)
- Léonard de Vinci à Saint-Romain-le-Puy

et le SIEL-TE Loire a confirmé que celui-ci peut être équipé d'un matériel de télégestion.

L'installation éventuelle d'une ligne téléphonique ou internet est à la charge du Département.

Le SIEL-TE Loire se réserve la possibilité d'arrêter provisoirement le projet pour toute raison ne permettant pas d'assurer le bon fonctionnement technique des installations. Le Département en est alors averti par écrit (courrier, fax, mail).

Le SIEL-TE Loire alerte par écrit (courrier, fax, mail) le Département pour tout choix qui ne lui semblerait pas judicieux sur le plan économique. Le Département a alors la possibilité de continuer le projet dans les mêmes conditions, sous sa responsabilité.

2.2 - Phase de travaux

Le SIEL-TE Loire conduit la procédure de consultation des entreprises, selon les règles de la commande publique.

Le SIEL-TE Loire assure le suivi de chantier. Le Département est informé de la date de démarrage et de la durée prévisionnelle.

En aucun cas, le Département ne pourra demander directement aux entreprises sélectionnées par le SIEL-TE Loire d'effectuer des travaux supplémentaires ou non prévus, sans l'accord écrit préalable du SIEL-TE Loire.

2.3 - Phase de programmation

Le SIEL-TE Loire et le Département définissent ensemble le fonctionnement théorique du chauffage afin de réaliser une programmation optimisée et fonctionnelle.

Le SIEL-TE Loire forme le personnel départemental à l'utilisation du matériel.

Article 3 - Propriété des installations

Les ouvrages ainsi réalisés restent la propriété du SIEL-TE Loire jusqu'à la fin de l'adhésion SAGE mentionnée à l'article 1.

Article 4 - Responsabilité du SIEL-TE Loire

Tant qu'il reste propriétaire des installations, le SIEL-TE Loire souscrit une assurance pour les installations de télégestion.

La prise en charge financière par le SIEL-TE Loire des réparations éventuelles n'est assurée que pour le matériel dont il est propriétaire pour une durée de 2 ans à compter de la formation des agents. Toute autre réparation est à la charge du Département.

En cas de dégâts provoqués par la foudre, le Département doit avertir le SIEL-TE Loire par écrit, dans un délai maximal de deux jours ouvrés. Dans le cas contraire, les réparations seraient à la charge du Département.

Article 5 - Remise de l'installation au Département

Au terme de la convention, définie à l'article 11.2, le SIEL-TE Loire s'assure que l'installation est en bon état de fonctionnement ou, le cas échéant, la remet en état.

Le Département récupère la propriété de l'installation et en assure la gestion complète.

Dispositions propres à la « Maintenance d'un système de télégestion »

Article 6 - Prestations de maintenance

Le Département valide la liste des points télégérés du bâtiment concerné. La maintenance des installations est assurée par le SIEL-TE Loire. En cas de panne, un diagnostic à distance est réalisé et un technicien se déplace dans le cas où la panne ne peut être réparée que suite à une intervention sur place.

La maintenance est assurée jusqu'à la fin de l'adhésion SAGE du Département mentionnée à l'article 1. Elle comprend au minimum une visite par an sur site, la modification du programme ou son amélioration, la mise à jour du logiciel de télégestion et un bilan de l'activité sur le site concerné, présente par le technicien SAGE.

Dispositions financières pour l'« Installation et la Maintenance d'un système de télégestion »

Article 7- Contribution Départementale

7-1 Contribution pour l'« Installation d'un système de télégestion »

Le montant des travaux et la participation prévisionnelle du département pour les travaux d'installation des systèmes de télégestion sont estimés à :

- Gaston Baty à Pélussin : **19 320 € HT**
- Les Champs à Saint-Etienne : **1 910 € HT**
- Léonard de Vinci à Saint-Romain-le-Puy : **14 926 € HT**

(déduction faite des 50% de prise en charge par le programme CEE ACTEE (PRO-INNO-52) EUCALYPTUS pour le SIEL-TE Loire)

étant entendu que le fonds de concours définitif sera calculé sur le montant réellement exécuté. Le versement est effectué en une seule fois.

Détail des montants :

	Montant total €HT	Programmation SIEL €HT	Montant subventionnable (hors programmation SIEL) €HT	Montant subvention €HT (50% du montant travaux)	Montant participation prévisionnelle CD42 €HT
Gaston Baty - Pélussin	35 030.24	3 610.00	31 420.24	15 710.12	19 320.12
Les Champs - Saint-Etienne	3 458.22	361.00	3 097.22	1 548.61	1 909.61
Léonard de Vinci - Saint-Romain-le-Puy	26 242.43	3 610.00	22 632.43	11 316.22	14 926.22
TOTAL	64 730.89	7 581.00	57 149.89	28 574.95	36 155.95

Le Département a la possibilité d'amortir ce fonds de concours entre 1 et 15 années.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

7-2 Contribution pour la « Maintenance d'un système de télégestion »

La réalisation du projet entraîne le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance, ces montants sont estimés à (200.00 € par site + 1 € du point télégéré) :

- Gaston Baty à Pélussin : **301.00€**
- Les Champs à Saint-Etienne : **338.00€** (136 points déjà présents auxquels 2 sont ajoutés)
- Léonard de Vinci à Saint-Romain-le-Puy : **353.00 €**

et ce jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE », étant entendu que le montant définitif sera calculé en fonction du nombre de points réellement télégérés. Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE Loire.

Dispositions communes à l' « Installation et la Maintenance d'un système de télégestion »
--

Article 8 - Durée de la convention

8.1 - Prise d'effet

La présente convention sera exécutoire après signature des parties.

8.2 - Caducité

Cette convention s'éteindra au terme du contrat pluriannuel mentionné à l'article 1.

Article 9 - Litiges

Les partenaires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable les éventuels différends techniques ou administratifs relevant de la mise en œuvre de cette convention.

Avant la saisine du tribunal administratif de Lyon, les partenaires s'engagent à demander une conciliation au représentant de l'Etat du département de la Loire.

Fait à _____, Le

Pour le Département de la Loire,
le Président

Georges ZIEGLER

Pour le SIEL-TE Loire,
la Présidente

Marie Christine THIVANT